



Coordination des Fédérations et Associations

LES ASSOS FACE AU COVID-19 - Aides financières et réglementaires

Les dispositifs nationaux

Nom de l'aide / réglementation	Pour Qui ?	Description	Source / Auteur	Lien
Fonds de solidarité	[Associations employeuses] Associations avec une perte de 50% de leur "chiffre d'affaires" au mois de mars et avril par rapport à l'année précédente et celles subissant une interdiction d'accueil du public	Aide exceptionnel allant jusqu'à 1 500 €, disponible pour les associations ayant 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires, un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros .	Premier Ministre	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro?gclid=CMWt_ZigmekCFQ1rGwodhM8DQw
Prêt Garanti par l'Etat (PGE)	[Associations et fondations ayant une activité économique] Prêts pour les associations en difficulté de trésorerie	Par le biais du dispositif PGE (prêt garanti par l'Etat), les associations peuvent solliciter un prêt auprès de leur banque habituelle. L'Etat, en cas d'acceptation du dossier, garantit ce prêt à hauteur de 90 % de son montant. Pour les associations disposant d'un budget inférieur à 10 millions d'€, les banques se sont engagées à apporter une réponse dans un délai de 5 jours.	Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse	https://www.associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html
Charges courantes : Paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité des locaux professionnels	[Associations employeuses] Associations éligibles au fonds de solidarité	- Les mesures applicables aux loyers - Les mesures applicables aux factures d'eau, de gaz et d'électricité.	Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse	https://www.associations.gouv.fr/le-paiement-des-loyers-des-factures-d-eau-de-gaz-et-d-electricite.html

Commande publique : Aménagement des règles de la commande publique (marché public, délégation de service public...)		L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 vise tous les contrats de la commande publique y compris ceux exclus par une directive européenne. Il appartient aux autorités contractantes et aux associations de démontrer que les difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'épidémie ne permettent pas de poursuivre les procédures ou l'exécution des contrats dans des conditions normales.	Le Mouvement Associatif	https://lemouvementassociatif.org/faq-covid-19-aidessubventions/
Charges sociales : Report des charges	[Associations employeuses] de moins de 50 salariés	Le total ou une partie des cotisations de mars et avril peuvent être reportées jusqu'à trois mois. En cas de non paiement, aucune pénalité ne sera appliquée.	URSSAF	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/modification-paiement-cotisations.pdf
Charges sociales : Report des charges	[Associations employeuses] affiliées à Audiens	La possibilité d'un report total du paiement de vos cotisations	Audiens	https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-audiens-se-mobilise.html
Impôts et taxes : Report et aménagements des taxes		Reports : IS et taxe sur salaires. / Pas de report de la TVA Aménagement possible : CFE, cotisation foncière des entreprises (ex. taxe professionnelle)	DGFIP	https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/coronavirus-covid-19-mesures-exceptionnelles-de-delaies-ou-de-remise-pour-accompagner-les
Activité partielle : Dispositif exceptionnel	[Associations employeuses] ayant un arrêt d'activité	70% du salaire brut du salarié (jusqu'à 4 fois le smic) 100% pour les salariés au SMIC	Ministère du travail	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-emplois/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel
Financements : Solutions de financements ajustées France Active	Bénéficiaire d'un prêt France Active	- Prêts à taux zéro (ex : Nacre) - Contrats d'apports associatifs - Fonds d'amorçage associatif - Prêts participatifs	France Active	https://www.franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/

<p>Aides nouvelles pour les services aux familles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les relais assistants maternels (RAM) - les 30 000 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Les lieux d'accueil enfant/parent - La médiation familiale. - Les contrat locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ; - les services d'aide à domicile ; - les centres sociaux et les espaces de vie sociale ; - les structures financées au titre de la Ps jeunes ; - les foyers de jeunes travailleurs - Les espaces rencontres 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des MAM - Maintien du financement des établissements par la Cnaf dans le cadre de son action sociale, en échange du maintien d'une offre de service minimum à distance en faveur de leurs usagers. Ces mesures consistent à ce que les structures déclarent leur activité comme si elle avait été réalisée. Pour les Relais d'assistants maternels, les services de médiation familiale et les services d'aide à domicile, ce soutien n'est pas cumulable avec l'aide de l'Etat au titre de l'activité partielle. 	<p>CNAF</p>	<p>http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s%202020/conseil_d_administration_Cnaf_vote_aides_nouvelles.pdf</p>
<p>Primes : Prime exceptionnelle et l'épargne salariale</p>	<p>[Associations employeuses]</p>	<p>Exonération de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat attribuée aux salariés (que pour les primes exceptionnelles versées à ceux ayant une rémunération brute inférieure à 3 SMIC).</p>	<p>Ministère du travail</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/primes-exceptionnelles-et-epargne-salariale</p>
<p>Arret maladie pour garde d'enfant</p>	<p>[Associations employeuses] Avec des salariés contraints de garder leurs enfants</p>	<p>Prise en charge exceptionnelle des indemnités journalières.</p>	<p>Assurance maladie</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/garde-d-enfants-et-personnes-vulnerables</p>
<p>Service Civique : Maintien des contrats d'engagement en cours</p>	<p>[Associations employeuses]</p>	<p>Tous les contrats d'engagement de Service Civique sont maintenus et les volontaires seront indemnisés même s'ils ne peuvent plus assurer leur mission.</p>	<p>Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse</p>	<p>https://www.service-civique.gouv.fr/page/covid-19-les-informations-sur-les-missions-de-service-civique</p>

Contrats aidés : Maintien des postes Fonjep	[Associations employeuses]	- Versement de la subvention « poste Fonjep » sera réalisé dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste de travail (démission ou licenciement). De même, pour les salariés à temps partiel, les salariés en chômage temps plein ou partiel, les salariés en arrêt maladie...le paiement intégral du poste est maintenu.	Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse	https://www.associations.gouv.fr/le-maintien-du-soutien-des-associations-beneficiaires-des-postes-fonjep-pendant-la-lutte-contre-la-propagation-du-virus-covid-19.html
FSE : Mise en œuvre des programmes opérationnels nationaux et des opérations cofinancées par le FSE	[Associations employeuses et non employeuses]	- Assouplissement de certaines modalités de gestion - Assouplissement des modalités de réalisation et de justification de certaines opérations - Précisions concernant les dépenses de personnel des bénéficiaires - Impact sur les cibles de réalisation et de résultats liées au cadre de performance, et impact de la baisse du nombre de participants prévisionnels	Ministère du travail	http://www.fse.gouv.fr/sites/default/files/covid-19_fonds_social_europeen_qr1.pdf
Entreprises inclusives : IAE / EA / PEC / GEIQ	[Associations employeuses]	- Modalités d'éligibilité et mise en oeuvre de l'activité partielle - Contrats de travail - Déclaration des heures - Focus sur les PEC et les GEIQ	Ministère du travail	https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-qr-employeurs-inclusifs.pdf
Instances : Tenue des AG	[Associations employeuses et non employeuses]	- Possibilité de report des AG - Possibilité de tenue des AG en visioconférence	Le Mouvement Associatif	https://lemouvementassociatif.org/faq-covid-19-vie-statutaire/
Comptes : Report de la clôture des comptes	[Associations employeuses et non employeuses]	- Possibilité de report de l'arrêté des comptes	Le Mouvement Associatif	https://lemouvementassociatif.org/faq-covid-19-vie-statutaire/

Médiateur des entreprises	Associations rencontrant des difficultés avec des partenaires publics ou privés	<p>Recours à la médiation des entreprises : Le médiateur des entreprises est un service ouvert à une association qui rencontre des difficultés avec une entreprise, un prestataire, un fournisseur, ou bien avec une collectivité publique voire avec une autre association .</p> <p>Il s'agit d'une véritable alternative à la voie judiciaire qui permet, en cas de réussite, l'établissement d'une relation de confiance retrouvée grâce au dialogue.</p> <p>Les médiations sont gratuites, rapides et confidentielles.</p>	Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse	https://www.associations.gouv.fr/le-mediateur-des-entreprises.html
Médiateur du crédit	Associations rencontrant des difficultés avec des banques ou assureurs-crédit	Saisie de médiation en ligne en cas de difficulté avec la banque, notamment sur des refus de crédit, refus de caution ou de rééchelonnement d'une dette. La médiation permet d'avoir un premier retour dans les 48h, une expertise sur mesure et gratuite.	Banque de France	https://mediateur-credit.banque-france.fr/
Mesures de BPI France		<p>Octroi de la garantie Bpifrance pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux structures affectées par les conséquences du Coronavirus.</p> <p>Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion</p> <p>Suspension de l'appel des échéances en capital et intérêts de la majorité des financements octroyés par Bpifrance, à compter du 24 mars et pour une durée de 6 mois. Cette suspension se fera automatiquement pour le plus grand nombre de clients, avec possibilité pour les autres d'en bénéficier sur simple demande.</p>	BPI France	https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113

<p>Fiches conseils et guides pour les employeurs et les salariés</p>	<p>Associations employeuses et non employeuses maintenant une activité</p>	<p>Fiches thématiques par secteur d'activité regroupant les conseils et les comportements à adopter dans l'exercice de l'activité (aide à domicile, vente en circuits courts, gestion de locaux communs...)</p>	<p>Ministère du travail</p>	<p>https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs</p>
<p>Mesures d'adaptation des subventions nationales</p>	<p>Associations recevant des subventions</p>	<p>Sur démonstration via une attestation sur l'honneur que la crise sanitaire a rendu impossible la poursuite d'activités, actions ou projets subventionnés, les associations peuvent demander la qualification de cas de force majeure.</p> <p>Le délai de 6 mois relatif aux règles sur l'établissement, l'arrêté, l'audit et la publication des comptes a été prorogé de 3 mois par ordonnance. Cette mesure s'applique aux associations et donc aux comptes rendus financiers clôturés entre le 30 septembre 2019 et un mois après la date de l'urgence sanitaire. Le versement de solde de subvention n'aura pas à attendre la production du compte rendu financier. La circulaire invite au versement rapide des subventions de l'Etat et de ses établissements publics pour soutenir la trésorerie des associations.</p> <p>En cas d'abandon du projet faute de possibilité de le reprendre, l'association ne peut être sanctionnée et les crédits peuvent être redéployés sur d'autres projets ou comme subvention de fonctionnement. En dernier ressort, l'autorité publique récupère les crédits publics non utilisés.</p> <p>Les demandes de subventions déposées doivent être instruites le</p>	<p>Premier Ministre</p>	<p>https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_no_6166-sg_du_6_mai_2020_mesures_adaptation_regles_subventions_publiques.pdf</p>

Mise à jour par la COFAC : le 28 mai 2020

Document non contractuel, réalisé en partenariat avec le Mouvement associatif

